

S'ORIENTER



EN

PRISON

A QUI EST ADRESSÉ CE DÉPLIANT?

Cette brochure est une aide aux détenus lorsque de leur entrée en prison et aussi pour beaucoup de personnes qui, pour une raison ou l' autre, entrent en prison et sont mal informées ou sous-informées pour ce qui concerne son organisation interne. Cette première édition n'est qu'un point de départ qui peut être améliorée avec d'autres conseils.

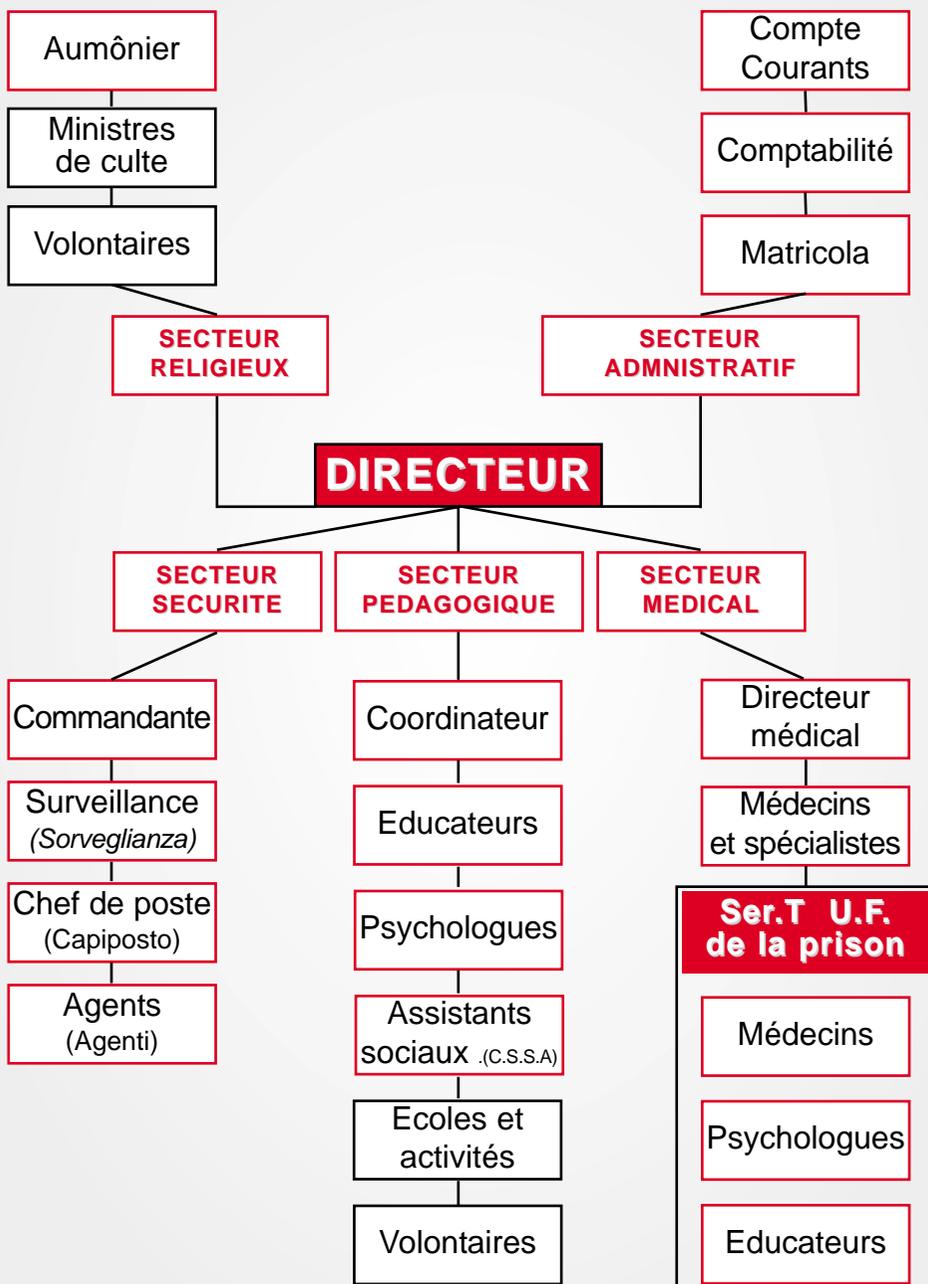
*Regione Veneto - ULSS 16 Padova
Dipartimento per le Dipendenze
Unità Funzionale Carcere*

*Osservatorio Regionale
Popolazione Detenuta
e in Esecuzione Penale Esterna*

tel. 049.82.16.931 – 82.16.948

ufcarcere.ulss16@sanita.padova.it – oscar.ulss16@sanita.padova.it

ORGANISATION DE LA STRUCTURE PENITENTIAIRE





L'ENTREE EN PRISON

Enregistrement au bureau d'immatriculation (*Matricola*)

- les photos
- les empreintes digitales
- la déclaration d'éventuels conflits avec les autres détenus

- la visite médicale obligatoire
- entretien des nouveaux détenus avec le psychologue (*Casa Circondariale*)

Premier entretien avec l'éducateur

Casellario (o magazzino) pour la provision des produits de première nécessité

Casa Circondariale donne l'hospitalité aux détenus à l'attente du jugement ou ceux qui sont condamnés pour une période inférieure à cinq ans

Casa di Reclusione donne hospitalité aux détenus qui ont une condamnation définitive.

SECTION DE DETENTION

En attendant le jugement du premier degré les visites seront suspendues pour les nouveaux détenus. On pourra demander un entretien en cas de soutien ou pour l'intégration dans les activités.

On accède à ce service en faisant une demande (*domandina*) écrite à travers:

- le Ser.T
- le C.S.S.A.
- les volontaires
- les autres opérateurs

A l'entrée

- l'enregistrement et récolte des coordonnées personnelles pour l'identification (empreintes, extrait de famille, état civil, résidence, etc.)
- ouverture du dossier
- consigne des objets personnels au *Casellario (Casa di Reclusione)* ou à la matricule (*Casa Circondariale*)

**A chaque détenu est attribué
un numéro de matricule qui sera le même
jusqu'à la fin de sa détention**

A l'entrée le détenu peut demander:

- de prévenir la famille
- les informations générales sur les procédures carcérales

Pendant la détention

Tous les jours dans la section détentive il y a un agent disponible soit pour les problèmes administratifs que juridiques: la nomination d'un avocat, les recours, les contestations juridiques.

- pour pouvoir accéder à ce service il est nécessaire de s'inscrire chez l'agent le soir précédent
- **ce service est quotidien** (à l'étage) du lundi au vendredi excepté le samedi, les jours de congé et la veille de fête

Pour les urgences, par exemple l'échéance de la préfixion ou la consigne des instances, vous serez convoqué personnellement.

En rédigeant une demande (domandina) on peut obtenir ces documents:

- le certificat de détention (est gratuit)
- la photocopie du dossier (est à votre charge) mais seulement pour les parties autorisées
- la copie de la position juridique (est à votre charge)

L'*Ordinamento Penitenziario* vous garantit la possibilité de contacter le *Magistrato di Sorveglianza* et avec le *Provveditore Regionale del Dipartimento dell'Amministrazione Penitenziaria* (Proveditorat Régional du Département de l'Administration Pénitentiaire) vous pouvez avoir un rendez-vous personnel en rédigeant une demande dans laquelle vous spécifiez vos besoins tels que réclamations, transferts etc. Si vous n'avez pas le nécessaire pour faire la demande, le Secteur Administratif est tenu à vous le fournir.



Le détenu peut recevoir les visites de ses familiers et d'autres personnes.

Visites des familiers

Si vous désirez parler avec l'un de vos familiers, l'instance n'est pas nécessaire. Il suffit que l'intéressé se présente avec sa carte d'identité et un document qui atteste le lien parental (l'extrait de famille ou le certificat historique livré par la mairie). Pour les citoyens Italiens il est suffisant une auto certification faite à l'entrée, alors que pour les étrangers la prison exige une déclaration consulaire dans laquelle il est spécifié le lien parental.

Visites avec d'autres personnes (*terza persona*)

La personne avec laquelle vous voulez avoir un entretien devra présenter au Directeur une demande écrite motivée en spécifiant les coordonnées d'identité.

Vous avez droit à six visites, par mois, dont chacune à une durée d'une heure. Le nombre de visites se réduisent à quatre pour les délits inclus dans le 1er comma de l'art. 4bis (*Ordinamento Penitenziario*), pour les délits prévus dans les art. 416 (Code Pénale), 74 ("*Testo unico*" qui réglemente la discipline en matière de stupéfiantes), 630 (Code Pénale), 75 ("*Testo unico*" qui réglemente la discipline en matières de stupéfiantes).

Dans les cas particuliers, les heures de visite peuvent être accumulées dans une seule séance, par exemple si les familiers du détenu habitent loin.

Pour les détenus qui attendent le jugement du premier degré, le Magistrat peut autoriser les visites et après le procès la compétence est au Directeur.

Le *Regolamento Penitenziario* prévoit un numéro de trois personnes au maximum pendant chaque visite.

Appels téléphoniques

Vous avez droit à quatre appels par mois dont chacun à une durée de dix minutes.*

Il faut rédiger une demande au Directeur en utilisant les formulaires appropriés qui se trouvent dans la section de détention. Même les détenus provenant d'autres instituts pénitentiaires, pour effectuer les appels, doivent rédiger la demande, en annexant la dernière facture du titulaire de la ligne téléphonique destinataire des appels.

Les appels vers les portables ne sont pas autorisés.

Les appels sont enregistrés pour les détenus soumis aux arts. 416 bis ("Code Pénale"), 630 ("Code Pénale"), 74 ("*Testo unico*" qui réglemente la discipline en matière de stupéfiantes) et 575 ("Code Pénale"), 628 3° comma ("Code Pénale"), 629 2° comma ("Code Pénale"), 73 ("*Testo Unico*" qui réglemente la discipline en matière de stupéfiantes) avec aggravant art. 80 2° pour les crimes liés à la violence sexuelle.

* Pour les délits prévus 1er comma art. 4 bis et pour les délais soumis à l'interdiction des bénéfiques (voir ci-dessus, pour ce qui concerne les visites) les appels téléphoniques seront réduits à deux.

Courrier et paquets

Le courrier peut être expédié et reçu sans restriction, en ayant soin d'écrire votre nom et prénom sur l'enveloppe. Vous pouvez recevoir quatre paquets par mois, le poids peut être de 20 kilos au maximum. Dans la section détentive il y a une liste de genres et d'objets que vous pouvez recevoir (mod.176-bis). Livres, revues et matériel didactique ne sont pas considérés dans le poids des paquets.

L'argent ne peut pas être expédié par correspondance.



Les décisions concernant les détenus sont prises par le Directeur à travers:

- les entretiens avec les détenus
- la supervision relative à l'intégration des détenus dans les *attività trattamentali*
- les informations et orientations vers les responsables du secteur

Les motifs suivants obligent le détenu à contacter le directeur

- les problèmes de nature juridique d'importance particulière
- les situations familiales qui influencent les autorisations
- les situations particulièrement graves ou problématiques qui concernent la vie dans l'institut: dans ce cas le Directeur intervient directement sans consultation collégiale en décidant les comportements justes à faveur du détenu

Comment s'adresser au Directeur

- vous pouvez vous adresser au Directeur en rédigeant une demande ou par l'intermédiaire des opérateurs
- le Directeur peut accorder l'audience aux avocats, aux familiers des détenus et à d'autres personnes qui le demandent



SECTEUR DE SECURITE

Le service de sécurité opère selon les dispositions de l'*Ordinamento Penitenziario*. Le chef de service est le Commandante (appartenant au nouveau ordre des Commissaires) qui est entouré par des collaborateurs. Dans les instituts plus grands on adjoint au commandante une secrétaire (*Ufficio Comando*). Il y a aussi l'*Ufficio di Sorveglianza* qui s'occupe de l'organisation de la vie dans l'Institut.

Les fonctions de la Sécurité à l'entrée dans l'institut sont

- l'accompagnement dans l'institut
- la perquisition
- l'attribution du logement selon les secteurs différents (Haute Sécurité, les protégés, les communs) en considérant le genre de délits et les dispositions de l'Autorité Judiciaire (par ex. l'isolement judiciaire)

Les fonctions de l'*Ufficio Comando* dans l'Institut

Ce bureau est le secrétariat du commandante et s'occupe de:

- l'assignation et l'organisation du travail et des travailleurs (soit pour le contrat fixe que pour celui à "rotation")
- l'évaluation des comportements et d'éventuelles violations du règlement, à travers les communications nécessaires à la *Polizia Giudiziaria*, prévu par le Code Pénale, dans le cas où on relève les éléments d'un crime
- ordres de consigne et de service relativement au fonctionnement de la vie dans l'institut

On peut s'adresser à l'*Ufficio Comando* dans les cas suivant:

- **pour l'assignation d'un emploi** est prévu pour tous les détenus après six mois de détention, d'une durée d'un mois. Les critères pour l'assignation d'un travail fixe seront évalués selon: le numéro de matricule, la situation familiale, les comportements et les compétences.
- **pour des entretiens** liés à des problèmes rencontrés en prison, en particulier pour ce qui concerne la concession aux appels téléphoniques, aux visites familiales et à la cohabitation avec les autres détenus



L'organisation de la sécurité

Le service de sécurité assure la présence d'un agent dans la section toutes les 24 heures. De huit à vingt heures, il y a aussi d'autres agents en service.

Les agents sont en ordre hiérarchique

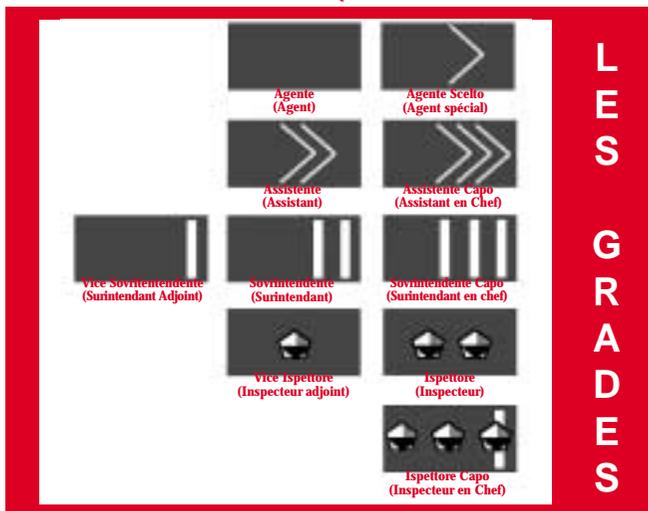
- Chef de postassions
- Coordinateur de l'Unité Opérative
- Coordinateur de la Surveillance (Sous-officiers Inspecteurs et/ou Surintendant)

Les fonctions du Bureau de Surveillance

- l'appel des détenus effectué par les agents six fois par jour
- le contrôle des déplacements de chaque détenu
- l'organisation du service de traduction pour les détenus (entre les instituts, les accompagnements à l'hôpital ou au tribunal)
- les urgences
- l'organisation du convoiement sur la base des urgences
- le changement de cellule
- la gestion du personnel de la Police Pénitentiaire

Quand vous vous adressez aux agents et aux opérateurs pénitentiaires, c'est mieux de les vouvoyer; ces derniers feront de même à votre égard. Vous serez appelé par votre prénom, en outre il n'est permis de connaître les prénoms du personnel pénitentiaire. Vous vous adresserez à eux en se référant à leur grade.

LA POLIZIA PENITENZIARIA (LA POLICE PENITENTIAIRE)





Le service administratif et le secteur de comptabilité gère les fonds des détenus en contrôlant les dépenses (les rentrées et les sorties) à travers une série d'opérations effectués par le bureau de comptes courants en collaboration avec l'Economat de l'Institut.

Gestion de l'argent

Lorsque de votre entrée en prison, l'argent en votre possession vous sera retiré et versé sur le compte courant personnel; par conséquent vous sera donné un livret de compte courant pour le contrôle des mouvements économiques (mod.73).

Pour les détenus soumis au régime de l'art.21 et pour les détenus en semi-liberté leur salaire sera envoyé par virement bancaire et puis crédité dans le compte courant personnel.

Administration de l'argent

Les détenus qui ont déjà eu le dernier jugement peuvent disposer de 1000 € tandis que les détenus qui attendent leur jugement peuvent avoir un salaire maximum de 2000 €:

- si le maximum est dépassé, le surplus sera versé sur un compte dans une banque externe
- si on travaille 1/5 du salaire sera bloqué et utilisé pour des cas particuliers
- les déductions sur la pension alimentaire seront proportionnelles à votre salaire
- chaque fin d'année vous seront versés les intérêts sur votre compte

Les achats

Vous pouvez acheter tous les produits qui sont mentionnés sur la liste avec tarif (mod.72) que vous trouverez dans chaque section. Vous pouvez noter les produits que vous voulez acheter et la somme de votre dépense sera retranchée dans votre compte.

Le maximum d'argent pour la dépense est de **105/87€** par semaine et par mois de **423/48€**.

Pour les achats de produits non prévus dans le mod. 72 le directeur autorise:

- le subsides à la famille
- les dépenses légales
- les dépenses médicales (dentiste, dermatologue etc.)

Au moment de la libération

Après avoir examiné votre situation économique par l'*Ufficio Matricola*, les volontaires donnent **aux étrangers et aux personnes sans aucune possibilité économique** un paquet :

- les billets du train;
- 4 billets du bus;
- une carte téléphonique;
- un bon pour passer deux nuits dans une auberge: *Albergo a Colori*;
- une carte géographique de Padoue avec l' horaire du bus
- un sac à voyage.



Ce secteur est constitué par:

- les éducateurs responsables du secteur
- les éducateurs
- les psychologues du service d'observation et traitement
- les collaborateurs du secteur

Le directeur du secteur s'occupe:

- de la consultation technique par l'Ufficio di Sorveglianza et de l'instruction des instances
- des mesures de semi-liberté et de l'art. 21 dans la *Casa di Reclusione*

Les activités du parcours d'observation comprend:

- la première visite avec l'éducateur (sous autorisation du Directeur)
- la présentation au C.S.S.A (Centre de Service Social pour Adultes) pour les interventions spécifiques
- la présentation au psychologue du service d'observation pour le traitement

Dans la section de détention

Pour les entretiens dont le but est l'observation, les détenus sont appelés directement par l'éducateur. Autrement dit on accède à ce service à travers une "domandina" écrite. Pour les détenus qui attendent le jugement, les visites sont suspendues.

Le secteur pédagogique est sous coordination d'un responsable du secteur et des:

- éducateurs (responsables du secteur)
- psychologues du service d'observation et traitement
- collaborateurs du secteur



LE SECTEUR PEDAGOGIQUE

Les éducateurs vous informent sur:

- le contact avec l'assistant social (pour des problèmes familiaux, d'habitation, etc.)
- le contact avec les assistants volontaires
- le contact avec le Ser.T de Padoue
- les consultations qui concernent les instances à présenter
- l'intégration dans des cours (scolaires, de formation)
- les informations sur les cours
- l'information générale sur les critères d'assignation de l'emploi, les critères sur la rédaction du rapport personnel
- les contacts avec la famille seulement dans le cas de besoin et sous autorisation du Directeur
- les informations pratiques sur des affaires telles que: les transferts, les permissions spéciales, les audiences pour la mise en liberté anticipée, les mesures alternatives

Traitement (*Trattamento*)

Au Responsable Pédagogique appartiennent:

- la coordination des *attività trattamentali* internes (école, formation, travail et activités récréatives)
- la promotion des rapports extérieurs pour les initiatives de formation et d'information, la coordination des psychologues pour le parcours d'observation du Service et des assistants volontaires (art.17 et 18 de l'*Ordinamento Penitenziario*)

Activités scolaires, de formation et récréatives

Les **cours scolaires**, de **formation**, le **travail** et les **activités récréatives** jouent un rôle important dans le parcours d'observation. L'*Ordinamento Penitenziario* garantit la présence des cours scolaires institutionnels dans chaque institut gérés par les écoles du territoire: école primaire, enseignement de la langue italienne aux étrangers (alphabétisation), école de degré moyen. La loi prévoit la présence de l'école de degré supérieur au moins dans un institut de la Région. Près de la *Casa di Reclusione* (Maison de Réclusion), il y a un centre universitaire. Les cours de **formation professionnelle**, et les **différentes activités récréatives** (culturelles, sportives, musicales) sont proposés et gérés par les différents organismes, les associations, les volontaires.

La participation aux activités mentionnées ci-dessus est accordée à travers une "*domandina*" écrite.

LES COMPORTEMENTS NON PERMIS SONT:



- la négligence dans la propreté et l'ordre de votre cellule;
- l'abandon injustifié du poste attribué ;
- la non exécution volontaire des obligations;
- les attitudes et les comportements non éducatifs envers la communauté;
- jeux et d'autres activités non consentis par le règlement interne;
- la simulation de maladie;
- le trafic des biens non autorisés;
- la possession ou trafic de produits non autorisés ou d'argent;
- les communications frauduleuses avec l'extérieur ou l'intérieur de la prison dans les cas mentionnés aux numéros 2et 3 du 1° comma de l'art.33de l'Ordinamento Penitenziario;
- les comportements obscènes ou contraires à la décence publique (la prison, la cellule y comprise est un lieu public : les rapports sexuels ne sont autorisés);
- les intimidations des autres détenus ou tentative de domination à leur égard;
- la falsification des documents administratifs confiés au détenu;
- l'expropriation ou dommage ment des biens administratifs;
- le comportement offensif envers les opérateurs pénitentiaires ou autres personnes qui se rendent en prison pour: visites, travail ou autre motif;
- la non exécution des ordres ou le retard injustifié dans leur exécution;
- les retards injustifiés lors de la rentrée d'une permission prévus par les art. 30, 30-ter, 51, 52, et 53 de l'Ordinamento Penitenziario;
- la participation aux désordres et aux émeutes;
- l'incitation aux désordres ou aux émeutes;
- l'évasion;
- tout acte criminel prévu par la loi commis à l'égard des autres détenus, du personnel pénitentiaire ou des visiteurs.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Au cas où l'agent constate l'infraction aux règles comportementales, un Rapport disciplinaire sera rédigé sur la base duquel les sanctions seront appliquées.

Pour les sanctions moins graves décide **le Directeur**, pour les plus graves la décision est prise par le **Conseil Disciplinaire** composé par: le Directeur, l'éducateur, le médecin.

Les sanctions sont:

- **le rappel à l'ordre** (richiamo);
- **la mise en garde** (ammonizione);
- **l'exclusion à la participation aux activités (récréatives et sportives)** pour 10 jours au maximum exceptés les cours scolaires;
- **l'isolement pendant le séjour à l'air**;
- **l'exclusion aux activités communes** (la récréation) pour un maximum de 15 jours (la sanction la plus grave prévoit l'isolement dans la cellule sauf au moment de prendre la douche, une heure de récréation, les achats des besoins de première nécessité).



ASSISTANCE MEDICALE

L'assistance médicale est garantie pour tous les détenus à travers le personnel médical, infirmiers et centres cliniques (où ils sont possibles):

- visite médicale de base
- visite médicale spécialiste

L'accès aux consultations

Pour être visités du médecin il faut demander un rendez-vous la veille en donnant votre identité à l'agent de votre section.

Le service de garde médicale est garanti pendant les 24 heures (y compris les jours fériés).

Pour les urgences informez l'agent qui contactera le médecin.

Pour avoir la consultation d'un médecin externe (à votre charge) il faut présenter une demande écrite au Directeur en spécifiant vos raisons.

Personnel médical	Accès aux visites
Médecin désigné	A travers une demande ("domandina") écrite
Médecin du Ser.T (seul pour les toxicomanes et les alcoolisés)	La réservation de la visite se fait le soir précédent
Médecin de garde (24 heures sur 24)	Le médecin est appelé par l'agent en cas de nécessité
Médecins spécialistes conventionnés	La visite spécialiste se fait à travers le médecin désigné
Psychiatre	
Dentiste	
Oto-rhino	
Médecin pour les maladies infectieuses	
Dermatologue	
Ophtalmoscopie	
Orthopédiste	
Eco graphiste	
Cardiologue	
Chirurgien	



L'ASSISTANCE MEDICALE OFFRE



AU MOMENT DE L'ENTRÉE EN PRISON

La visite par le médecin de S.I.A.S. Les analyses de laboratoire avec votre accord: sang, les urines pour la recherche de substances stupéfiantes.

DANS LA SECTION

- les visites médicales sont journalières faites sous présentation d'une demande écrite la veille, sauf les jours fériés;
- les visites par le **médecin spécialiste** sont faites à l'infirmierie de la prison ou dans les hôpitaux;
- l'administration du **méthadone** aux toxicomanes est faite à l'infirmierie en présence du personnel infirmier et du médecin;
- le **médecin** ordonne des examens de contrôle périodique pour les détenus affectés par les maladies infectieuses telles que le SIDA (HIV), HCV et HBV (hépatites), TBC (tuberculoses) etc:
 - matin**
 - midi**
 - soir**



TOXICOMANIE

Le Ser.T (*Unità Funzionale Carcere*) fait parti du *Dipartimento per le dipendenze* (toxicomanie et alcoolisme) de A.S.L. En plus garantit:

- la certification de la toxicomanie ou l'alcoolisme
- la continuité du traitement
- la participation aux programmes alternatifs à la détention

Le Ser.T est constitué par les médecins, les psychologues, les éducateurs, les infirmiers.

LE TRAITEMENT

Si le détenu vient d'entrer en prison il sera soumis à:

- la visite médicale obligatoire
- la visite obligatoire par le psychologue pour les nouveaux détenus (seulement dans la *Casa Circondariale*)

Si le détenu a déclaré d'avoir utilisé la drogue il sera:

- soumis aux analyses du laboratoire pour vérifier sa condition
- inséré dans la lista de toxicomanes
- suivi par un médecin Ser.T
- il aura un entretien avec le psychologue

Si le détenu est connu par Ser.T

- il sera suivi par le U.F. de la prison sous présentation de la documentation fournie par le Ser.T de la ville de résidence

Si le détenu n'est pas connu par ce service, il sera

- on avisera le Ser.T de la ville de résidence pour la prise en charge
- on fera une évaluation médicale de son état de toxicomanie
- on peut demander à l'A.S.L. d'effectuer les examens toxicologiques



Si les examens du laboratoire sont positifs à la drogue

- le détenu sera suivi par le médecin du Ser.T avec un traitement pharmacologique
- si le détenu est déjà en thérapie, il pourra continuer son traitement pharmacologique

La visite avec le psychologue pour

- évaluer la condition actuelle
- le rapport final d'observation (*sintesi*)
- le soutien
- le soutien psychologique avec le but de l'intégration sociale (voir les mesures alternatives à la détention)



On peut demander au Ser.T de:

- contacter le Ser.T qui suivait la personne mise en liberté
- mettre à point un programme thérapeutique externe alternatif à la détention
- contacter la communauté thérapeutique et\ou les coopératives de travail
- être aidé psychologiquement
- être intégré dans les expériences de groupe avec une finalité thérapeutique



Si avant d'entrer en prison vous déclarez d'abuser de boissons alcooliques ou vous êtes en traitement auprès d'un des services pour alcoolisme qui se réfère au Ser.T (U.F. Carcere).

Au moment de l'entrée vous serez soumis à:

- la visite médicale obligatoire
- la visite du psychologue pour les nouveaux détenus (*Casa Circondariale*)

Si vous déclarez d'être alcoolisé:

- la visite du médecin du Ser.T
- les analyses du laboratoire pour certifier votre déclaration
- la communication au Ser.T d'appartenance
- la prise en charge du Ser.T

Si vous déclarez votre condition d'alcoolisé en second lieu:

- la visite médicale du Ser.T
- si vous êtes déjà connu par un Ser.T, celui-ci livrera la documentation
- si vous n'êtes pas connu, vous serez soumis à l'examen médical pour certifier la condition d'alcoolisé déclarée



Le traitement en prison pour les alcoolisés

- vous pouvez demander de participer aux groupes d'aide thérapeutiques
- dans votre régime alimentaire seront suspendues les boissons alcooliques avant de commencer la thérapie pharmacologique
- vous aurez l'assistance sanitaire prévue pour le contrôle des pathologies liées à l'alcoolisme
- les alcoolisés peuvent bénéficier des mesures alternatives à la détention en accord avec le Ser.T

Alcoolisme et mesures alternatives



La participation au programme

S'obtient en faisant une demande au Ser.T de votre résidence, si vous n'en avez pas une informez-vous auprès du personnel du Ser.T de la prison.



SEROPOSITIVITE ET SIDA

Si vous êtes déjà infecté par ce syndrome ou vous voulez savoir votre état à ce propos, donnez votre consentement à faire le test du laboratoire. Vous aurez l'assistance médicale nécessaire à travers:

- les analyses de laboratoire pour tous les nouveaux détenus
- si vous êtes séropositif, vous aurez des examens périodiques de contrôle
- la visite de contrôle pour les maladies infectieuses
- la prescription d'une thérapie pharmacologique appropriée
- le soutien psychologique

A l'entrée, pendant votre première visite médicale, on vous demandera votre consentement à vous soumettre au test pour le SIDA.

LES RESULTATS DE VOTRE TEST SONT PRIVES

IL EST IMPORTANT DE FAIRE LE TEST



- pour limiter le contagion
- pour commencer à vous soigner le plus tôt possible

Règles comportementales

Le virus HIV est peu résistant dans les conditions normales, il se transmet à travers le sang et les rapports sexuels non protégés.

Ces normes basilaires sont importantes:

- **éviter d'échanger les objets personnels** (rassoires, brosse à dents, etc.)
- **éviter les tatouages** (qui sont interdits) car l'usage des aiguilles non stérilisés est un facteur à risque
- **Soigner les services hygiéniques**

L'usage commun de la vaisselle et des services sanitaires ne favorisent pas la transmission du virus. Il est conseillé d'observer les normes communes d'hygiène.



LA LIBERATION ANTICIPEE

(La liberazione anticipata)

Pour chaque six mois de détention, il est possible au détenu d'obtenir une réduction de 45 jours sur le reste de la durée de sa condamnation à expier. Il est aussi possible d'obtenir la liberté anticipée pour les périodes de détention préventive que le détenu passe aux arrêts domiciliaire et pour les condamnations à expier sous tutelle des services sociaux. L'avantage peut être révoqué si le détenu commet les nouveaux délits avant de terminer d'expier la durée de sa condamnation et aussi en mesure alternative.

Les conditions

Pour chaque 6 mois de détention, si vous avez:

- un comportement exemplaire
- participé au programme de rééducation

A qui présenter l'instance

Le détenu fait la demande en complétant un formulaire approprié disponible dans la section dresser au *Magistrato di Sorveglianza* qui décide directement, l'assistance d'un avocat n'est pas nécessaire.

Travaille hors de la prison

(art. 21 Ordinamento Penitenziario) (Il lavoro esterno)

Le Directeur de la prison peut donner la possibilité au détenu d'aller travailler à l'extérieur (si sa conduite bonne et la personne sont dignes de confiance). Cependant, pour le détenu condamné pour un délit grave (cambriolage, extorsion, meurtre) à l'accès à cet avantage qu'après avoir expié un tiers de sa condamnation.



LES BENEFICES PENITENTIAIRES

LES PERMISSIONS SPECIALES

(I Permessi Premio)

Il est possible pour le détenu d'obtenir au maximum 45 jours de permissions spéciales par an (au maximum 15 jours successifs) précédé du jugement favorable du Directeur, ainsi qu'un rapport de l'équipe dans l'hypothèse traitemental (en conclusion du document de sintesi (voir glossaire); en outre il faut que la condamnation soit définitive. La demande doit être adressée au "Magistrato di Sorveglianza" compétent pour l'institut.

Les conditions sont les suivantes:

- pour les délits moins graves vous devez avoir expié au moins un quart de votre peine;
- pour les délits graves prévus dans le 2° comma de l'art.4-bis de l'*Ordinamento Penitenziario* (homicide, extorsion, cambriolage) vous devez avoir expié la moitié de votre peine (de toute façon pas plus de dix ans);
- pour la peine d'une durée inférieure à trois ans, il n'est pas prévu une période minimale à expier pour obtenir les permis;
- les condamnés pour délits prévus dans le 1° comma de l'art. 4-bis de l'*Ordinamento Penitenziario* (terrorisme, mafia, association des délits) peuvent avoir les permissions spéciales qu'après avoir collaboré avec la Justice ou dans le cas de l'impossibilité de le faire.

Esclusioni

Les permissions spéciales sont révoquées dans les cas suivants

- pendant deux ans pour les détenus condamnés ou accusés pour un délit au moment où ils expient leur peine;
- pendant trois ans pour les détenus condamnés pour les délits graves (cambriolage, extorsion, homicide) qui se sont échappés ou à qui ont été révoqué une mesure alternative;
- pendant cinq ans pour les détenus condamnés pour un délit ayant un jugement en cours ou la sentence définitive pour un délit criminel puni par la réclusion d'une durée non inférieure à trois ans, commis durant le travail extérieur, une permission spéciale, une mesure alternative ou durant l'échappement.



LA SEMI-LIBERTE (Semilibertà)

Cette mesure vous permet de passer une partie de la journée hors de la prison pour travailler en accord avec un programme de traitement dont le Directeur est le responsable.

Les conditions:

- il faut avoir expié la moitié de votre peine ou deux tiers si vous êtes condamné pour un délit prévu dans le 1° comma de l'art. 4-bis;
- la peine avec arrêt et condamnation pas supérieure à six mois (1° comma, art. 50 de l'*Ordinamento Penitenziario*) si on n'est pas confiés au service social;
- il faut avoir expié vingt ans pour la condamnation à vie;
- il ne faut pas être condamné pour les délits inclus dans l'art. 416 bis et 630 du Code Pénale et dans l'art. 74 du *Testo Unico* qui réglemente la discipline en matière de stupéfiants ou pour les délits de terrorisme (art. 575, 628, 2° comma du Code Pénale);
- n'avoir jamais commis un délit pendant une évasion, une permission spéciale ou une mesure alternative.

A qui présenter l'instance

Pour les peines ou le restant à expier d'une durée inférieure à trois ans:

- **si vous êtes en liberté** l'instance sera présentée au *Pubblico Ministero della Procura* qui a le droit de suspendre la peine et de transmettre l'instance au Tribunale di Sorveglianza compétent;
- **si vous êtes détenus**, l'instance sera présentée au *Magistrato di Sorveglianza* compétent en rapport avec le lieu de détention

Pour une peine supérieure à trois ans:

l'instance sera présentée au *Tribunale di Sorveglianza*.

Les interventions du C.S.S.A (Centre de Services Sociaux pour Adultes)

Avant de vous accorder une mesure, le C.S.S.A. fourni à travers l'enquête toutes les informations sociales et familiales utiles au *Tribunale di Sorveglianza* pour formuler votre possible réintégration.

Pendant laquelle vous serez assisté sur le territoire.



LES BENEFICES PENITENTIAIRES

PRISE EN CHARGE PROVISOIRE AUPRES DES SERVICES SOCIAUX (art. 47 *Ordinamento Penitenziario*) *L'affidamento in prova ai Servizi Sociali*

Cette mesure vous permet d'être confiés au service social sur tout le territoire durant une période ou le reste de peine à expier.

Les empêchements à la concession de la mesure

- la peine à expier ou le restant ne doit pas être supérieure à trois ans;
- l'observation de la personnalité sur la conduite en prison de la part de l'équipe de traitement.

Pour les détenus atteints de SIDA, immunodéficience grave ou autre maladie grave, la prise en charge peut être concédée sans tenir compte des limites de peine prévues par l'art. 47 quater.

Les empêchements à la concession de la mesure

- pour les délits commis avec la finalité de terrorisme (art.575, 628, 3^ocomma; 629, 2^ocomma du Code Pénale): seulement après avoir vérifié qu'il n'y a aucun rapport avec la criminalité organisée ou subversive.
- pour les délits commis pendant une évasion, une mesure alternative, une permission spéciale ou le travail à l'extérieur.

Les condamnés pour des délits particuliers (416-bis et 630 du Code Pénale, art. 74 du *Testo Unico* qui régit la discipline en matières stupéfiantes) peuvent être confiés aux services sociaux seulement en cas de collaboration avec la Justice.

A qui présenter l'instance

- *Au Pubblico Ministero della Procura* si vous êtes en liberté; qui émet l'ordre de suspension d'exécution de votre condamnation, trente jours avant de transmettre l'instance au *Pubblico Ministero* du Tribunale di Sorveglianza compétent qui fixe l'audience;
- au *Magistrato di Sorveglianza* qui a la juridiction si vous êtes en prison.

La suspension de l'exécution de la peine ne peut être accordée qu'une seule fois .



PRISE EN CHARGE PROVISOIRE DANS DES CAS PARTICULIERS

(art. 94 Testo unico delle leggi in materia di stupefacenti)
L'affidamento in prova in casi particolari

Si le détenu est déclaré toxicomane ou alcoolisé et s'il veut suivre un programme thérapeutique, il peut demander la confiance à l'extérieur.

Les conditions

- La peine ou le restant de la durée de votre condamnation doit être inférieure à **quatre ans**.
- La participation à un programme établi par le personnel du Ser.T;
- La **certification** qui déclare votre condition de toxicomanie est un document important et il est délivré du Ser.T.

Cette mesure peut être accordée seulement deux fois.

A qui présenter votre demande:

- **au Ministère Public de la Procure** de compétence (si vous êtes en liberté et l'ordre d'exécution n'est pas encore délivré ou exécuté) qui transmet les actes au Tribunale di Sorveglianza qui fixe l'audience;
- **au Ministère Public** qui a disposé la suspension de l'exécution de votre condamnation, si vous êtes en liberté ou au cas vous êtes détenu votre condamnation ne dépasse pas la limite prévue; vous serez mis en liberté;
- **au Tribunale di Sorveglianza et au Ministère Public** qui a disposé la suspension de l'exécution de la condamnation, si le détenu est en prison; au cas où sa condamnation ne dépasse pas les limites prévues; le détenu sera mis en liberté.

La prise en charge commence...

Au moment où vous faites l'inscription auprès de C.S.S.A, le verbal avec les conditions à respecter vous sera présenté.



LES BENEFCES PENITENTIAIRES

SUSPENSION DE L'EXECUTION DE LA PEINE

(art. 90, 91, 92 et 93 du Testo Unico qui réglemente les lois en matière de stupéfiants)

La suspension de la peine pour la condamnation avec durée non supérieure à quatre ans; peut être appliquée dans les cas suivants:

- a) pour les toxicomanes et/ou les alcoolisés avec délits se rapportant à leur dépendance;
- b) pour les toxicomanes et/ou alcoolisés condamnés pour les délits de détention de drogues dans le but de vente.

Les personnes qui se trouvent dans ce genre de situation doivent se soumettre à un programme thérapeutique et pour la réhabilitation sociale.

L'instance doit être envoyée

Au Ministère Public qui transmet les actes au "*Tribunale di Sorveglianza*" qui décide dans quarante cinq jours.

Les documents à annexer à l'instance sont:

la certification qui confirme votre condition de toxicomanie, le type de programme thérapeutique choisi, en indiquant la structure où suivre le programme de réhabilitation.

DETENTION DOMICILIAIRE (art. 47 ter, comma 1 ter Ordinamento Penitenziario)

C'est une mesure qui vous permet de continuer à expier votre peine hors de la prison: dans votre habitation, dans des lieux publics tels que les hôpitaux, une structure d'accueil ou d'assistance. Cette mesure s'applique dans le cas où a été disposé le renvoi de l'exécution obligatoire de votre condamnation (art. 146 du Code Pénale) et concerne les détenues enceintes ou celles qui ont eu le bébé de moins de six mois, celles à qui ont été confié le bébé de plus de six mois, mais pas une année. Les personnes séropositives dont leur condition de santé est incompatible avec la détention. Avec cette mesure vous continuerez à expier votre peine.

DETENTION DOMICILIAIRE (art. 656 ter, comma 10 Codice Penale)

Les conditions:

La condamnation détentive ne doit pas être supérieure à trois ans même si le reste de votre peine à expier est plus longue dans le cas de personnes aux arrêts domiciliaires.

A qui envoyer l'instance

- **si vous êtes détenus** au Magistrat de Surveillance qui décide la détention domiciliaire; jusqu'à ce que la décision sera prise vous resterez aux arrêts; il transmet les actes au Tribunale di Sorveglianza compétent qui fixe l'audience;
- **si vous êtes en liberté** au Ministère Public de la Procure qui dispose la suspension de l'exécution de votre peine.

Pour les personnes atteintes de SIDA ou d'autre maladie grave la mesure s'applique sans tenir compte des limites prévues.

Art. 47 quater

Peuvent bénéficier les personnes atteintes de SIDA acclamé ou de grave déficience immunitaire qui veulent entreprendre un programme thérapeutique approprié dans une structure (secteur hospitalier de maladies infectieuses). Cette article vous permet d'accéder aux mesures alternatives (prise en charge et détention domiciliaire) car elles ne posent pas des limites sur la peine à expier.

L'instance doit être envoyée au Tribunale di Sorveglianza en annexant le certificat du Service Médical public ou pénitentiaire.

Les lois et normatives qu'intéressent le système carcéral

Loi Gozzini (legge 663/86)

Cette loi est en vigueur depuis 1986 donne la possibilité d'accéder aux avantages et aux mesures alternatives prévues par Réforme Pénitentiaire du 1975. Dans des années 1991-92 il y a eu des interventions pour contester la criminalité organisée, en effet ces interventions ont causé une restriction pour ce qui concerne l'accès aux avantages pour la majorité des détenus.

Loi Simeone- Saraceni (legge 165/98)

Décrétée en 1998 après un parcours du Parlement permet aux condamnés qui ont eu une peine ou le reste de la période à expier inférieur à trois ans de pouvoir être confiés en essais aux services sociaux, sans devoir entrer en prison (si les détenus remplissent les conditions suivantes: avoir une habitation, avoir un travail etc.). la limite pour être admis pour les condamnés toxicomanes, le même dans ce cas est de quatre ans.

Loi Smuraglia (legge 193/2000)

En vigueur depuis 2000, cette loi offre les avantages fiscaux aux entreprises qui engagent des détenus (soit dans l'institut de peine, soit admis au travail extérieur) et aux ex détenus (pendant les six mois de leur libération).

Ordinamento Penitenziario (legge 354/75)

Cette loi de la Réforme Pénitentiaire qui a changé le règlement de 1931. En introduisant la procédure de la rééducation du condamné en concordance avec l'art.27 de la Constitution et établit les mesures strictes et limitatives de la liberté.

D.P.R 309/1990 (Decreto legge del Presidente della Repubblica)

Emané suite à la loi du 22 juin 1990 n°162 qui confie à l'Administration Pénitentiaire des nouvelles tâches pour la prévention des infections de HIV dans la prison, le traitement socio- sanitaire la réhabilitation et la réintégration sociale des détenus toxicomanes et alcoolisés.

Regolamento Penitenziario (D.P.R 230/2000)

Emané en septembre 2000, prévoit des modifications organisatrices et aussi structurelle pour les instituts de détention. La conséquence plus concrète qui a déterminé la démolition des murs qui séparaient les détenus de leur familles dans la salle pour entretiens.

Testo unico sull'immigrazione (D.P.R. 286/98)

Ce texte a fait les modifications de la loi disant "Legge Martelli" qui est restée en vigueur de 1991-98. La normative contient les éclaircissements et doutes, aussi bien que sa mise en vigueur n'a pas emmené les progrès pour ce qui concerne la présence des détenus immigrés dans les prisons italiennes, il y a quelques années estime à 30% la population des détenus immigrés, mais en particulier dans la *Casa Circondariale* de Padoue le pourcentage dépasse 90%. La réforme de la loi 189/2002 (Bossi-Fini) qui a introduit l'expulsion comme mesure alternative pour les immigrés condamnés à une durée de peine inférieure à deux ans.

Ceux qui s'occupent des détenus

Agenti di polizia penitenziaria (Agents de Police Pénitentiaire)

Ils assurent l'ordre et la sécurité dans les instituts et ils participent au programme d'observation et de rééducation des détenus.

Educatori (Éducateurs)

Ils participent au programme d'observation du groupe avec finalité scientifique sur la personnalité des détenus et en plus suivent un parcours rééducatif personnel ou de groupe en coordination avec tout le personnel qui s'occupe des activités (pour la rééducation).

Direttore (Directeur)

C'est le responsable de la gestion et du fonctionnement de l'institut, il décide sur le Règlement intérieur et peut appliquer l'art. 21(travail externe)

Magistrato di Sorveglianza (Magistrate de Surveillance)

Il contrôle le déroulement des activités dans la prison et dans la zone pénale externe. Il décide sur la concession des permissions dans le cas de nécessité, des permissions spéciales et des jours pour la mise en liberté anticipée (comme prime pour bonne conduite)

Tribunale di Sorveglianza (Tribunal de Surveillance)

Il est composé de trois juges qui se servent des experts(assistants sociaux psychologues,etc). Il décide la concession ou la révoque des mesures alternatives à la détention.

Psicologo (Psychologue)

Il s'occupe de l'observation et du traitement qui vise à évaluer la personnalité et la capacité de récupération du détenu, participe aussi à la gestion des activités pour la toxicomanie et effectue les interventions de soutien psychologique.

Unità Funzionale Carcere (Unité Fonctionnelle de la Prison)

S'occupe des activités de traitement et de réhabilitation des toxicomanes. Le personnel est constitué par les psychologues, médecins, éducateurs spécialisés).

Medico Ser.T (U.F. Carcere) (Médecin)

Garantit le service médical dans l'institut pour les détenus qui sont en traitement auprès du Ser.T.

Insegnanti et operatori della formazione professionale (enseignants et opérateurs de la formation professionnelle)

Ils stimulent l'acquisition et la valorisation des critères utiles pour la réintégration sociale.

Cappellano et ministri di culto (aumônier et ministres de culte)

Assurent l'assistance religieuse et offrent un soutien moral pendant la détention.

Volontari (Volontaires)

Offrent un soutien pour pouvoir surmonter les difficultés dérivant de l'emprisonnement et ils participent aux activités culturelles, sportives et récréatives.

L'assistance sociale

C.S.S.A. (Centres de Service Social pour Adultes)

Sont actifs dans chaque siège du *Tribunale Penale* et s'occupent de fournir les informations sur les familles des détenus en prévision de leur concéder de permission ou des mesures alternatives. Un représentant du Ser.T faisant partie de l'équipe rédige un rapport du comportement final nécessaire pour chaque détenu pour obtenir les bénéfices de loi et les mesures alternatives.

Consigli di aiuto sociale (conseils d'aide social)

Devraient être actifs dans chaque siège du *Tribunale Penale*, dirigé par son président et devraient suivre le parcours de réintégration des condamnés admis aux mesures alternatives.

Servizio tossicodipendenze (Ser.T) (Services pour toxicomanie)

Institué par le D.P.R 309/90, sont présents dans chaque A.S.L. et avec des dispensaires sur le territoire pour l'assistance médicale et psychologique aux toxicomanes.

Autres termes fréquents

“4 bis”

Article 4 bis de l'*Ordinamento Penitenziario*, introduit en 1991 qui rend plus difficile l'accès aux bénéfices et aux mesures alternatives à la détention pour les condamnés pour les délits graves (cambriolage, extorsion, meurtre, trafic de drogues) et interdit à celui qui est condamné pour les délits associatifs (séquestration de personnes, association finalisée au trafic de drogue, mafia).

41 bis”

Article 41 bis de l'*Ordinamento Penitenziario*. Régime de suspension des règles de trattamento (traitement) prévus par l'*Ordinamento Penitenziario*. Il est connu sous le nom de “carcere duro”. En vigueur dès 1992 pour lutter contre la criminalité “mafiosa” jusqu'à 1995. En 1995 il y a eu une prorogation jusque 1999 et puis jusque 2003. Cette loi est devenue définitive applicable à tous les détenus condamnés pour délits prévus dans l'art. 4 bis s'il y a des motifs de sécurité qui l'exigent.

416 bis

Article 416 bis du *Codice Penale*, prévoit et punit le délit d'association à la délinquance de type mafioso. Il s'agit d'un délit qui vous exclus à tous les bénéfices et les mesures alternatives à la détention, exception faite pour le condamné qui collabore avec la justice ou dans le cas impossibilité de le faire.

Area penale esterna (secteur pénal externe).

Indique l'ensemble des personnes admises aux mesures alternatives, au travail extérieur et aux bénéfices “hors murs” qui doivent expier leur peine.

Attività extramurale (activité extra murale)

Est l'ensemble des activités que les condamnés peuvent exercer à l'extérieur de la prison: les permissions spéciales, le travail, la semi-liberté etc.

Attività intramurale (activité inter murale)

Comprend toutes les activités (scolaire, de travail, culturelle, sportive) qui se passent à l'intérieur de la prison ayant comme but la resocialisation des détenus.

Trattamento (traitement)

L'ensemble des activités extra et inter murales (bénéfices et mesures alternatives) dans un projet complète de rééducation et la resocialisation.

Essere nei termini (être dans les limites)

Signifie avoir expié une bonne partie de la condamnation pour pouvoir accéder aux bénéfices et aux mesures alternatives de la détention

Misure alternative (mesures alternatives)

Introduites par la *Riforma Penitenziaria* du 1975 et les autres mesures qui sont: la semi-liberté, prise en charge provisoire par les services sociaux, la détention domiciliaire.

Sintesi (synthèse)

C'est un rapport final qui informe sur le comportement de chaque détenu pendant son séjour en prison et indique aussi son parcours (les mesures alternatives). Il sera rédigé par l'équipe qui comprend: l'éducateur, le psychologue, les agents de “polizia penitenziaria” et l'assistant social.

INDEX ALPHABETIQUE

- Achats:** page 10
Activité extra murale/inter murale: page 29
Activités récréatives et sportives: page 12
Activités trattamentali: pages 11, 12, 28
Administratif (secteur, comptabilité): page 14
Agents(de police): page 13
Alcoolisme: pages 15, 18 ,19, 25, 26
Alternatives (mesures): pages de 23 à 27, 29
Anticipée (libération): page 21
Appels (téléphoniques): page 9
Argent: page 15
Art. 4 - 41- 416bis: page 37
Art. 17: page 18
Art. 21: page 21
Art. 78: page 12
Assistance médicale: pages de 14 a 20
Assistants (sociaux, éducateur): page 16
Assistants (Police Pénitentiaire): page 9
Aumônier: page 28
Bénéfices: pages de 21 à 27
Bossi-Fini (legge): page 39
Bureau de comptes courants: page 10
Bureau de Surveillance: page 9
C.S.S.A.: pages 18, 36, 31
Casellario (magazzino): page 4
Centre clinique: page 14
Certificat de détention: page 5
Collaborateurs de secteur: page 11
Commandant: page 12
Comportements: page 13
Comptabilité: page 14
Compte (courant): page 14
Comptes courants (bureau): page 10
Conseils d'aide social: page 28
Conseil disciplinaire: page 20
Courrier: page 10
Cours (scolaires, de formation): page 17
Demande: page 10
Dentiste: pages 10-14
Dépenses légales: page 10
Dépenses médicales: page 10
Détention (certificat de): page 5
Détention domiciliaire: page 26
Dipartimento per le dipendenze: page 16
Directeur: pages 6, 7, de 12 à 14, de 21 à 23, 28
Disciplinaire (rapport, conseil): page 20
Domandina: pages 4, 5, 11, 12
Dossier: page 5
Drogue: pages 16, 17
Ecole: pages 12, 28
Economat: page10
Educateur: pages 4, 11, 13, 27, 28
Enseignants: page 28
Entretien avec l'éducateur: pages 4-11
Equipe: pages 22, 29
Etrangers: pages 6, 10, 12, 27
Examen médical: page 18
Expulsion: page 39
Familiers (visites): page 9
Formation: page 18
Garde médicale: page 14
Gozzini (legge): page 39
HCV: page 22
HIV: page 22, 23
Infectieuses (médecin pour le maladies): pages 14, 20
Infirmierie: page 23
Infraction: page 19
Isolement: pages 8, 13
Inspecteur: page 13
Instances: pages 9, 17
Instruction: page 16
Libération anticipée: page 21
Libération: page 10
Limites (être dans les): page 29
Lois: page 27
Magazzino (Casellario): page 4
Magistrat de surveillance: page 6, de 21 à 24, 26, 28

INDEX ALPHABETIQUE

- Matricola:** page 6
- Médecins:** pages de 13 à 18
- Médicale (Assistance):** pages de 14 a 20
- Médical (examen):** page 18
- Médicaments:** page 15
- Mesures (alternatives):** pages de 23 à 27, 29
- Méthadone:** page 15
- Mise en garde:** page 13
- Mod.176 bis:** page 6
- Mod. 73:** page 10
- Observation (parcours):** page 17
- Ordinamento (penitenziario):** pages 8, 12, 13, de 22 à 24, 27, 29
- Paquets:** page 10
- Penitenziaria (polizia):** page 14
- Permissions (spéciales):** page 30 ?
- Polizia (penitenziaria):** page 14
- Prise en charge:** pages 24, 25, 27, 28
- Programme thérapeutique:** pages 17, 19, 25, 26
- Provveditore:** page 5
- Psychiatre:** page 14
- Psychologue:** pages 4, 11, 12, 16, 18, 28, 29
- Rappel à l'ordre (Richiamo):** page 13
- Rapports disciplinaires:** page 13
- Réclamations:** page 5
- Rééducation:** pages 27, 28
- Règlement interne:** pages 13, 27
- Regolamento penitenziario:** pages 6, 27
- Réintégration:** pages 23, 27, 28
- Richiamo (rappel à l'ordre):** page 13
- Salaire bloqué:** page 10
- Sanctions:** page 13
- Séropositivité:** pages 15, 20, 24, 26, 27
- Secteur administratif:** page 14
- Secteur de sécurité:** pages 8-9
- Secteur pédagogique:** pages 11-12
- Secteur pénal externe:** page 29
- Semi-liberté:** pages 23, 30
- Ser:T:** pages 4, 12, 14, de 16 à 19, 25, 28
- Service d'observation et traitement:** pages 11, 12
- SIDA:** pages 20, 24, 27
- Simeone-Saraceni (loi):** page 27
- Sintesi (synthèse):** pages 22, 28, 29
- Smuraglia (legge):** page 39
- Sorveglianza (Magistrato/Tribunale):** pages 5, 6, de 21 à 26, 28
- Subsides à la famille:** page 10
- Surintendant:** page 12
- Suspension de la peine:** page 26
- Tarif:** page 15
- Téléphoniques (appels):** page 9
- Testo Unico sull'Immigrazione:** page 27
- Thérapeutique (programme):** pages 17, 19, 25, 26
- Thérapie (méthadone):** page 23
- Toxicomanie:** pages de 15 à 17, de 25 à 28
- Trattamento penitenziario:** pages 7, 8, 11, 12, de 22 à 24, 28
- Traitement thérapeutique:** pages de 15 à 20, 26
- Transferts:** page 12
- Travail:** pages 8, 27
- Travail hors de la prison (art. 21):** pages 10, 11, 21
- Tribunale di Sorveglianza:** pages de 23 à 26, 28
- Unità Funzionale Carcere:** pages 14, de 16 à 18, 28
- Visite médicale spécialiste:** pages 14, 15
- Visites avec d'autres personnes:** page 6
- Visites des familiers:** pages 6, 8
- Volontaires:** pages 6, 16, 36

Finito di stampare nel mese di maggio 2006
presso la Tipografia Città Invisibile
via T. Aspetti, 207 - Padova